

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION VICINOISE DE TAEKWONDO

ARTICLE 1 : Le bureau de l'association et les professeurs définissent les orientations de l'association. L'adhérent s'engage à suivre ces orientations.

ARTICLE 2 : L'adhérent salue le Do-Jang en entrant et en sortant en signe de respect.

ARTICLE 3 : L'adhérent doit être à l'heure aux cours. En cas de retard, il doit attendre l'autorisation du professeur avant d'entrer dans le Do-Jang.

ARTICLE 4 : L'adhérent doit toujours avoir une tenue correcte (Do-Bok approprié propre et repassé, ceinture de son grade). En cas de tenue incorrecte, le professeur peut ne pas autoriser l'adhérent à participer au cours. Le port de vêtements autres que le Do-Bok n'est pas autorisé.

ARTICLE 5 : L'adhérent doit avoir les ongles coupés ras et ne doit pas porter de bijoux pendant les cours (bagues, bracelets, montre, collier, boucles d'oreilles, piercing, ...) pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 6 : L'adhérent prévient de son absence aux cours par respect pour les professeurs.

ARTICLE 7 : Tout adhérent n'étant pas en possession de son passeport sportif avec certificat médical d'aptitude à la pratique du taekwondo ne pourra pas participer au cours.

ARTICLE 8 : L'adhérent devra protéger convenablement toute blessure, plaie, verrue, ... pouvant entraîner un quelconque saignement pour des raisons d'hygiène.

ARTICLE 9 : L'usage de produits dopants est strictement interdit.

ARTICLE 10 : Tout manque de respect envers les professeurs ou les autres adhérents pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.

ARTICLE 11 : La cotisation annuelle ne pourra en aucun cas être remboursée en cas d'abandon de la pratique du taekwondo au cours de la saison.

ARTICLE 12 : L'adhérent ne sera autorisé à se présenter au passage de la ceinture noire (DAN) que s'il y est autorisé par le professeur principal.

ARTICLE 13 : L'adhérent est autorisé à se présenter au passage de grade (KEUP) après accord du professeur principal qui dépendra de son assiduité et de ses capacités. La décision du jury du passage de grade est sans appel.

Un exemplaire du présent règlement (saison 2018-2019) est remis à chaque adhérent qui s'engage par son inscription à le respecter. Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.